



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

ASG n°17.1915

HT/EG

Le Maire de la Ville de ROYAN,

ARRETE

INTERDISANT LA BAINNADE AINSI QUE LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT
ET LE MOUILLAGE DES ENJNS DE PLAGE ET DES ENJNS NAUTIQUES
NON IMMATRICULES A L'OCCASION DU SPECTACLE PYRO-SYMPHONIQUE
DU MARDI 15 AOÛT 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L. 2213-23,

CONSIDERANT que le mardi 15 Août 2017 aura lieu un spectacle pyro-symphonique sur la plage de la Grande Conche à ROYAN,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la baignade ainsi que la circulation, le stationnement et le mouillage de tout engin de plage et engin nautique non immatriculé (planches à voile, kite surf, etc...) sur un périmètre de 280 mètres selon les créneaux horaires, à compter du point d'implantation de l'aire de tir située sur la plage, pour instaurer un périmètre de protection,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le lundi 14 août 2017 de 00 heure au mardi 15 août 2017 à 24 heures, une zone de 280 mètres de rayon centrée sur le point central de l'aire de tir sera interdite à tout public et à toutes embarcations. Néanmoins, les entrées et sorties du port, par le chenal, seront autorisées aux embarcations le mardi 15 août 2017, sauf entre 21 heures 30 et minuit.

Article 2 :

Le mercredi 16 août 2017 de 00 heure à 2 heures 30, un périmètre de 280 mètres sera interdit à tout public et à toutes embarcations, afin de permettre le retour des barges.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques de service public si leur mission l'exige.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 17 juillet 2017

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales
le 19 juillet 2017
Certifié conforme

Mairie de Royan le 19 juillet 2017
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,
Hubert THOMAS